



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DRH/EP

ARRÊTÉ N°2022/2376

DU 01^{er} décembre 2022

Instituant un bureau SECONDAIRE de vote en collectivité pour les élections des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire (CCP)

M. Le Maire, Conseiller départemental de l'Essonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment les articles 9 et 9 bis,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 15, 28 et 29,

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-1201 modifié du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes,

Vu l'arrêté interministériel du 09 mars 2022, publié au Journal Officiel du 10 mars 2022 fixe la date des élections professionnelles des trois fonctions publiques au jeudi 08 décembre 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est institué en Salle des Agents, rue Marc Pegy, un bureau secondaire de vote pour l'élection des représentants du personnel aux Commissions Consultatives Paritaires (CCP).

ARTICLE 2 : Le bureau secondaire de vote est composé comme suit :

- Président : Nouredine SIANA
- Secrétaires : Sonia DEVERLY et Maria FEBVRE
- Représentants désignés par l'organisation syndicale CGT présentant une liste de candidats aux élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires de catégories B : Carole SYLVAIN et Nadia MADADI
- Représentants désignés par l'organisation syndicale FA-FPT présentant une liste de candidats aux élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires de catégories B : Francisca FLAMBARD et Sandra MARIOTTI.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr



ARTICLE 3 : Le bureau de vote sera ouvert le 08 décembre 2022 pendant six heures au moins, de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 4 : Les électeurs votent à bulletin secret pour une liste sans radiation, ni adjonction de noms, et sans modification, sous peine de nullité de bulletin.
Le vote a lieu en personne, mais certains électeurs peuvent être admis à voter par correspondance dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Les agents admis à voter par correspondance ne peuvent en aucun cas voter à l'urne.

ARTICLE 5 : Dès la clôture du scrutin, le bureau de vote procède :

- Aux opérations de recensement (décompte du nombre de votants établi au vu des émargements de la liste électorale),
- Au dépouillement du scrutin.

ARTICLE 6 : Le bureau principal de vote établit un procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales en deux exemplaires.

Un exemplaire du procès-verbal est affiché et le second est adressé sans délai à Monsieur Le Préfet de l'Essonne.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché en mairie ;
- transmis à Monsieur le Préfet

Le Maire ou Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.

Fait à RIS-ORANGIS, le 01^{er} décembre 2022

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

